

## **Communications officielles**

### **No 7 – 2018**

6 août 2018

---

#### **Communication du Comité**

##### **Assemblée des délégués: automne 2018**

L'assemblée des délégués d'automne 2018 aura lieu le **vendredi 23 novembre 2018**, à 19h00, à la Haus des Sports à Ittigen. Les thèmes principaux seront entre autres le budget 2019 et des adaptations réglementaires éventuelles.

#### **Communications générales**

##### **Suppression du «Swiss Football Phone» et lancement de la nouvelle application clubcorner.ch-App**

Le «Swiss Football Phone» servait à l'annonce téléphonique des résultats et/ou des renvois de matchs. La technologie obsolète du système ne permettait plus de garantir une exploitation fiable du service.

**Compte tenu de cette situation, le service a été arrêté le 30 juin 2018.**

Afin que les annonces des résultats, les renvois de matchs etc. puissent à l'avenir également être annoncés et traités rapidement, clubcorner.ch est à disposition de tous les intervenants. De plus, l'ASF a lancé avec l'application clubcorner.ch une solution iPhone-et Android qui permet les annonces directement après le coup de sifflet final au moyen d'un appareil mobile. Il s'agit par conséquent d'utiliser dès maintenant clubcorner.ch respectivement le clubcorner.ch-App.

Le login personnel est le même pour l'application clubcorner.ch-App et l'application web.

#### **Communications du comité de jeu**

##### **Représentants de l'AFBJ à la Coupe suisse 2018/2019**

Les clubs suivants sont représentés par une équipe à la Coupe suisse 2018/2019:

- Actifs FC Langnau (3<sup>e</sup> ligue)  
FC Nidau (2<sup>e</sup> ligue régionale)
- Femmes FC Bethlehem Bern  
FC Lerchenfeld
- Seniors 30+ FC Boncourt, FC Breitenrain, FC Schönbühl  
et FC Lerchenfeld
- Seniors 40+ FC Aarberg  
FC Münsingen  
FC Weissenstein Bern

Nous souhaitons plein succès à toutes les équipes dans cette compétition.

## **Coupe bernoise et qualification pour la Coupe suisse** *Rappel*

Les dates des différents tours jusqu'à la finale figurent dans le calendrier de jeu de base. La date officielle du match peut être modifiée avec l'accord des deux équipes, elle peut uniquement être avancée (points 1.3., 2.4 et 3.3 du règlement).

Des déplacements de matchs à une date ultérieure ne peuvent en principe pas être autorisés. Si des clubs ne trouvent pas une date antérieure, la date officielle du match selon le plan de jeu de base reste valable.

Si un tour est fixé au mercredi, le jeudi est également considéré comme un jour officiel de jeu.

**Nombre de remplacements, actifs:** selon le point 1.4 du règlement de la coupe bernoise trois joueurs (3) au maximum peuvent être remplacés durant toute la partie.

## **Compétition tout autour de la Tissot-Arena de Bienne le samedi 18 août 2018**

Le samedi 18.8.2018 à 19h30, à la Tissot-Arena de Bienne, aura lieu le match FC Biel – YB Bern dans le cadre de la Coupe suisse. L'inspectorat de la police de Bienne a décidé que tous les matchs devaient se dérouler le samedi matin ou le dimanche. L'inspectorat de police ne veut pas de matchs le samedi après-midi dans tout le périmètre autour de la Tissot Arena (y compris Längfeld 1 et 2, les Jakob-Plätzen 1-3 et les terrains artificiels près du Pavillon des Sports).

## **Dimanche du Jeûne fédéral, le 16.09.2018**

Le jour du Jeûne fédéral est un jour de grande fête, à ce sujet il s'agit de prendre connaissance de ce qui suit. Aussi bien dans le canton de Berne (Loi sur le repos pendant les jours fériés officiels) que dans le canton du Jura (Loi sur les jours fériés), des matchs de championnat **ne sont pas autorisés le dimanche 16.09.2018**. Les matchs ayant été fixés à cette date doivent être renvoyés.

# Communications de la Commission disciplinaire

## Oppositions: ce qu'il faut observer

Nous avons déjà rapporté à plusieurs reprises dans les CO au sujet des éléments qu'un club doit prendre en compte lorsqu'il fait opposition contre des sanctions disciplinaires prononcées par la Commission disciplinaire de l'AFBJ («CD AFBJ»).

La procédure d'opposition est réglée de manière contraignante dans le Règlement sur la procédure contentieuse de la Ligue Amateur (RPC / LA), elle peut être consultée à l'adresse <http://www.football.ch/fvbj/fr/Association-de-football-Berne-Jura/Association-AFBJ/Documents-AFBJ/Commission-disciplinaire.aspx>.

Ces dernières années, la CD AFBJ n'a pas pu entrer en matière sur de nombreuses oppositions, parce que les conditions (formelles) n'avaient pas été totalement prises en compte. Ci-après, vous trouvez les exigences minimales à respecter lors du dépôt d'une opposition:

- L'opposition doit être adressée au du secrétariat de l'AFBJ, en un seul exemplaire. La **décision attaquée, l'enveloppe ayant servi à sa notification et la preuve du paiement de l'avance de frais** doivent y être annexées (voir art. 8 al.1 RPC LA). Cela signifie que l'avance de frais doit être versée à l'AFBJ **durant** le délai d'opposition.
- Si plusieurs notifications font l'objet d'une opposition, il s'agit de déposer une opposition séparée pour chaque notification et la notification attaquée doit être jointe à l'opposition. Il doit ressortir clairement quelle est la sanction disciplinaire qui est attaquée. De plus, l'avance de frais doit être versée pour chaque opposition. Cela signifie que l'avance de frais doit être versée pour chaque opposition et la preuve du paiement doit être jointe à l'opposition correspondante.
- Lorsqu'un **membre, un fonctionnaire ou un joueur** est touché par une décision, le club ne peut pas agir seul, mais seulement avec son consentement. **La personne concernée doit** dès lors aussi **signer le mémoire d'opposition** (voir art. 8, al. 3 du RPC LA).
- Lorsqu'un club dépose une opposition, celle-ci doit être valablement signée conformément aux statuts du club (voir art. 8 al. 4 RPC LA).
- **Le délai d'opposition est de cinq jours.** Le délai pour le dépôt d'un moyen de droit court à partir du deuxième jour qui suit la publication de la notification sur internet (Clubcorner). Si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié officiel, le délai expire le jour ouvrable suivant à minuit (voir art. 9 RPC LA).
- Conformément à l'art. 11 du RPC LA, chaque opposition doit contenir les éléments suivants:
  - les conclusions
  - une motivation
  - les requêtes de preuves, avec l'indication des moyens de preuve
  - les signatures nécessaires, conformément à l'art. 8 al. 3 et 4 RPC.
- Pour des **vices de forme** selon art. 8 al. 1 RPC LA (la notification de la sanction et / ou la preuve du paiement de l'avance de frais font défaut) un délai supplémentaire de

5 jours peut être accordé pour réparer le vice de forme. Si ce dernier n'est pas corrigé dans ce délai, il ne sera pas entré en matière sur l'opposition (voir art. 15 al. 2 RPC LA).

- D'autres vices de forme, par exemple: manque de signatures, ou si une opposition n'est pas signée conformément aux statuts du club, sont considérés comme des vices de forme irréparables selon l'art. 15 al. 3 du RPC LA. Des oppositions présentant de tels vices sont déclarées irrecevables après le délai pour le dépôt d'un moyen de droit.

Nous recommandons aux clubs de prendre en compte les indications relatives à la procédure d'opposition qui figurent sur la notification de la sanction ainsi que des dispositions selon le RPC LA.

6 août 2018  
Département de jeu/Secrétariat AFBJ